

# Rapport de commission

## Préavis n°683

<b>Objet :</b>	Le préavis 683, sur le projet d'agglomération AggloY-PM01 / RC 401 – Traversée des Tuilleries		
<b>Date et heures des séances :</b>	27 novembre 2025	19h00	20h30
<b>Lieu des séances :</b>	Hôtel de Ville, Salle de Conseil communal		
<b>Président / Rapporteur :</b>	M. Christian Maillefer		
<b>Membres de la commission présents :</b>	M. Michel Maillefer, M. David Millet, M. Yannick Schelker, M. Benjamin Payot, M. Hervé Cornaz, Mme Delani Décoppet		
<b>Membre de la commission absent :</b>	-		
<b>Représentants de la Municipalité :</b>	M. Antonio Vialatte, M. Olivier Reymond, M. Carlos Castro		

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### Préambule :

La commission s'est réunie le 27 novembre 2025 pour traiter du préavis mentionné en titre. Durant cette séance, MM. le Syndic, Reymond et Castro étaient présents afin de répondre à nos multiples interrogations. La commission remercie la Municipalité pour les réponses apportées en complément.

En introduction, les représentants de la Municipalité sont revenus sur l'historique du projet, ainsi que sur les interactions avec les communes voisines, notamment Montagny et Agglo Y, et sur l'objectif de relier le bourg de Grandson au centre-ville d'Yverdon-les-Bains. Ils ont également souligné l'importance de ce projet pour notre commune, en particulier pour les habitants des Tuilleries.

M. Reymond a spécifiquement abordé les aspects juridiques et le calendrier afin de permettre la présentation de ce dossier au conseil. Ce projet respecte les mêmes normes que celles applicables aux plans d'affectation communaux. Dès la fin de la mise à l'enquête, la commune dispose d'un délai de 24 mois pour obtenir la validation du projet (art. 44 al. 1<sup>er</sup> LATC, par renvoi de l'art. 9 al. 3 LRou) ; une prolongation de 12 mois (art. 44 al. 2 LATC) peut être accordée et l'a été par les autorités cantonales, de sorte que la validation dudit projet par le Conseil communal doit intervenir d'ici au 12 février 2026 sous peine de caducité.

En faisant référence à d'autres projets présentés dans les mêmes conditions durant cette législature, Monsieur le Municipal précise qu'il s'agit d'une réalité liée à la durée des procédures et qu'il ne s'agit nullement d'une stratégie délibérée visant à mettre le Conseil communal sous pression.

Avant de poursuivre l'examen de ce préavis, la commission a souhaité obtenir une évaluation précise de l'état d'avancement du projet, en identifiant clairement à quelle étape de validation le Conseil communal est appelé à se prononcer ainsi que les phases ultérieures envisagées.

Dans ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'ingénieur afin de finaliser la phase SIA 32 « Projet de l'ouvrage », notamment pour les infrastructures soutenantes, ainsi que pour apporter les corrections nécessaires, en lien avec les retours des oppositions.

À ce stade, les plans établis peuvent être considérés comme quasi définitifs, les modifications apportées suite aux oppositions n'étant pas suffisamment significatives pour justifier une nouvelle demande de permis de construire. Le crédit demandé de 150'000 CHF permettra au bureau d'ingénieurs de faire progresser le projet jusqu'à la phase SIA 41, c'est-à-dire avant l'adjudication des appels d'offres et l'exécution des travaux.

Dans l'éventualité où ce préavis serait approuvé, la prochaine étape pour le Conseil communal consisterait en un nouveau préavis prévu courant 2026, portant sur le financement global du projet afin d'en permettre la réalisation.

### **Étude du projet :**

Dans un premier temps, il est précisé à la commission l'ensemble des démarches entreprises depuis 2013, avec l'avis de toutes les autorités compétentes concernant un projet d'une telle envergure sur une route prioritaire de catégorie 1, visant à garantir le passage des convois spéciaux ainsi que le délestage de l'autoroute. Qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales ces autorités ont été consultées en continu.

La commission souhaite mettre en avant le fait qu'au-delà des aménagements de surface, ce projet permettra la rénovation complète des infrastructures souterraines, notamment la mise en place d'un système séparatif pour les eaux usées, complétant ainsi les derniers assainissements réalisés et en cours d'exécution par la commune dans ce domaine sur le secteur des Tuilleries. Elle tient à souligner l'importance majeure de ces travaux souterrains.

Au niveau du calendrier, la Municipalité envisage, dans l'hypothèse où tout se déroulerait de manière optimale, de débuter les travaux entre 2026 et 2027, avec une durée estimée par phases de 3 à 4 ans.

Sur le plan technique, la commission a pris acte des modifications favorables induites par les oppositions, qui ont apporté une vrai valeur ajoutée au projet. Elle a également abordé les points complémentaires suivants :

- L'absence d'abri bus sur la voie routière sud devant la boulangerie.
  - Dans ce secteur, il n'y a pas suffisamment d'espace pour installer un abribus; dans l'éventualité où une telle installation serait implantée, l'espace dédié à la mobilité douce devrait être réduit. Ce renoncement est induit par la configuration des lieux.
  - La Municipalité souligne que ces travaux constitueront une occasion de mettre les arrêts de bus aux normes LHand (accès aux personnes à mobilité réduite).
- Les voies de circulation pour les véhicules sont-elles dimensionnées conformément aux normes en vigueur ?
  - Pour une route de priorité 1, le dimensionnement des voies d'accès est strictement encadré et l'ensemble des aménagements doit permettre le passage de convois exceptionnels. La largeur des voies d'accès a été établie selon les normes prescrites.
- Le revêtement phono absorbant étant plus coûteux, quels sont les arguments justifiant son installation et quel est son impact en termes d'entretien ; ce revêtement n'est-il pas de trop si on limitait la vitesse à 30 km/h ?
  - En matière d'entretien, ces revêtements ont considérablement évolué au cours des quinze dernières années et ne requièrent pas d'entretien spécifique. Toutefois, leur durée de vie est plus courte si l'on souhaite maintenir un niveau optimal et si les moyens financiers le permettent, un remplacement pourrait être envisagé après dix ans.

- La mise en place d'un revêtement phonique s'impose afin de se conformer à la réglementation relative à la lutte contre le bruit. Selon l'OPB, il convient de s'attaquer en priorité à la source du bruit, soit l'infrastructure routière. Actuellement, toutes les habitations situées le long de cette voie subissent des nuisances sonores ; avec l'installation de ce nouveau revêtement, seuls cinq bâtiments resteraient impactés au-delà des normes et nécessitent d'éventuelle des mesures d'allègement.
- Dans l'hypothèse où une zone limitée à 30 km/h serait instaurée ultérieurement, les effets positifs cumulés des deux mesures bénéficieraient favorablement à l'ensemble des riverains. Cependant, conformément aux procédures et normes en vigueur, il convient prioritairement d'envisager la mise en œuvre de moyens techniques avant d'adopter des mesures comportementales ou une réduction de la vitesse.

Dans le cadre de l'étude du projet, la commission a longuement examiné et débattu des questions relatives à l'instauration d'une limitation de vitesse sur le parcours, de jour comme de nuit.

Sur cette question sensible, également soulevée par les opposants au projet, les représentants de la Municipalité sont revenus sur l'ensemble des démarches entreprises ainsi que sur le fonctionnement du système.

La Municipalité a rappelé que le projet de réaménagement de la traversée des Tuilleries est un projet routier, au sens des art. 8ss LRou, et non une mesure visant à instaurer une dérogation à la limitation de vitesse sur ce tronçon, au sens de l'art. 108 OSR. Il s'agit ici de deux procédures de validation distinctes bénéficiant chacune de leurs propres règles. Dans chacune de ces procédures, les riverains ont la possibilité de faire valoir leurs droits, que ce soit en formant opposition ou en recourant contre la décision d'abaissement.

Pour le projet présenté dans ce préavis, la Municipalité a confirmé qu'aucune limitation de vitesse n'est prévue ; tous les calculs relatifs au bruit ou à toute autre notion se basent sur une norme fixée à 50 km/h.

Dans un souci de faire échos aux craintes émises par les opposants, la Municipalité a adressé à la DGMR une demande groupée dans le cadre du plan communal de limitation de vitesse intégrant la traversée des Tuilleries. Ce plan, présenté au Conseil communal en 2024, n'a cependant pas permis l'instauration d'une limitation de vitesse sur cet axe. Lors de cette procédure, la sous-commission de limitation routière ainsi que la DGMR, qui ont étudié la demande, ont statué négativement à ce sujet, estimant que les conditions d'un abaissement de la vitesse n'étaient pas réunies au sens de l'art. 108 OSR. Cette réponse explique pour la Municipalité la situation actuelle et l'absence de limitation sur cet axe à ce jour.

Selon les explications reçues, la réglementation sur les adaptations de la vitesse se base sur un comptage des passages routiers et des vitesses pratiquées. Actuellement, il est impossible de déterminer le nombre exact de passages ni les vitesses qui emprunteront cette route en 2031-2032 et leur impact en termes sonores, une fois les travaux réalisés. On peut supposer que les nouveaux aménagements auront un effet tant sur la fréquentation du tracé que sur la vitesse ; toutefois, il a été expliqué à la commission que ce n'est qu'à la fin des travaux et uniquement à ce moment-là qu'une évaluation qui pourrait aboutir à une réduction de vitesse pourrait être menée. Cette réévaluation pourrait éventuellement proposer des limitations de vitesse susceptibles d'être alors appliquées sur le terrain.

Sur la base de ces informations et après avoir saisi les explications relatives au fonctionnement du système, la commission a pu distinguer les enjeux entre l'état actuel des choses - où une demande de limitation avait été formulée puis refusée - et l'état futur post-travaux où une nouvelle demande pourra être réalisée. Il convient également de noter que si le projet est mené à terme, des limitations temporaires de vitesse devront être imposées durant toute la durée des travaux afin d'en permettre l'exécution dans les meilleures conditions.

## **Servitudes publiques :**

La commission a pris connaissance des servitudes publiques proposées dans le préavis et n'a aucune remarque spécifique à formuler.

## **Lever l'opposition :**

La commission a relevé que, parmi les onze oppositions initiales, il n'en subsiste qu'une seule. Concernant cette dernière opposition, la réponse fournie par la Municipalité a suscité des interrogations, comme évoqué ci-dessus. La commission estime que cette réponse manque de précision et ne répond pas directement à l'opposition formulée. Toutefois, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des éléments précédemment exposés, la commission soutient la demande de levée d'opposition. En effet, l'opposition se concentre sur la problématique liée à la réduction de la vitesse sur le tronçon en localité. Or, le préavis consiste uniquement à valider les plans du nouvel aménagement de l'infrastructure routière. Il ne traite donc pas d'une demande d'abaissement de la vitesse à 30 km/h. Une telle demande d'abaissement ne pourrait au demeurant pas être intégrée au présent projet, puisqu'elle doit suivre une procédure distincte. La question du bruit liée à la vitesse ne pourra par conséquent être traitée qu'à l'issue des travaux.

En conséquence, la commission considère que l'opposition ne concerne pas directement le présent préavis. Elle souligne également que, si l'opposition devait ne pas être levée, cela aurait pour conséquence que l'intégralité du projet serait invalidée et deviendrait caduque par la loi.

Il est utile de rappeler que ledit projet prévoit une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport, sécurise la mobilité douce, fait bénéficier la population d'une infrastructure conforme à la LHand et apporte déjà une plus-value quant au bruit avec un nouveau revêtement routier phonoabsorbant. Les travaux souterrains (mise en séparatif et câbles) seraient également retardés.

Dans une juste pesée des intérêts, il convient de lever l'opposition, au risque de priver les habitants du Bourg des Tuilleries d'améliorations par rapport à la situation actuelle.

## **Crédit d'investissement :**

La commission s'interroge sur les frais déjà engagés pour ce projet, sans compter les nombreuses heures de travail effectuées par les différents services de la commune. À ce jour, plus de 240'000 francs ont déjà été investis. Avec les 150'000 francs demandés dans ce préavis, la commission souligne l'importance de pouvoir finaliser ce projet d'envergure.

## **Conclusion**

La commission salue un projet ambitieux et de qualité, qui permettra de réduire durablement les impacts du trafic routier à travers les Tuilleries tout en développant les mobilités douces, mais également de rapprocher les deux Bourgs par de meilleures infrastructures. Elle souligne la possibilité de finaliser le projet à l'issue des travaux, avec d'éventuelles limitations de vitesse.

La commission insiste également sur l'importance de poursuivre la mise en séparation des eaux usées ce qui aura un impact favorable sur les finances de la commune.

Les réponses fournies par les représentants de la municipalité concernant la gestion de la demande de réduction de la vitesse n'ont pas convaincu l'ensemble des membres de la commission raison pour laquelle c'est à la **majorité** des membres que la commission vous propose d'approuver les six articles de ce préavis.

**Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON**

vu le préavis de la Municipalité ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

Article 1 **d'adopter** la réponse à l'opposition formulée par la Municipalité et de lever l'opposition restante ;

Article 2 **d'adopter** le projet tel que présenté par la Municipalité en vue du permis de construire ;

Article 3 **d'adopter** les servitudes publiques de passage à pied et mobilité douce ;

Article 4 **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les études pour le projet d'agglomération AggloY-PM01 RC 401 - Traversée des Tuileries, telles que décrites dans le préavis no 683 ;

Article 5 **d'accorder** un crédit d'investissement de CHF 150'000.-TTC ;

Article 6 **de financer** ce montant par la trésorerie courante.

Pour la Commission

Christian Maillefer



Le Président